HELAERS RESEARCH PRIZE FOR STROKE

PRIX HELAERS POUR LA RECHERCHE SUR LES ACCIDENTS VASCULAIRES CÉRÉBRAUX (AVC)

ONDERZOEKSPRIJS HELAERS VOOR BEROERTES

Sommaire

juldation Helaers 1
Article 1 Dénomination, montant et périodicité 2
Article 2 But 2
Article 3 Projets éligibles 2
Article 4 Conditions applicables au Chercheur (m/f) 3
Article 5 Procédure d'introduction de candidature 3
Article 6 Jury 4
Article 7 Critères de sélection 4
Article 8 Modalités d'attribution du Prix 4
Article 9 Remise du Prix 5
Article 10 Confidentialité 5
Article 11 Engagements et obligations du Lauréat 5
Article 12 Frais de participation 6
Article 13 Modalités de paiement 6
Article 14 Amendements 6

RÈGLEMENT

Article 1 Dénomination, montant et périodicité

Il est institué un prix annuel, qui porte le nom de " Prix Helaers pour la Recherche sur les Accidents Vasculaires Cérébraux " (le Prix).

Le Prix est financé par la Fondation Suzanne Thérèse Helaers, Fondation privée, dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, avenue Bourgmestre Jean Herinckx 10, boîte 42, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0888.297.492 (la Fondation).

Le Prix est attribué annuellement, conformément au présent règlement, par la Belgian Stroke Council a.s.b.l. (en abrégé BSC), dont le siège social est établi à UZ Brussel, Laarbeeklaan 101, 1090 Brussel, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0476.530.613 (RPM de Bruxelles).

Le montant actuel du Prix est de 3.500,00 (trois mille cinq cents) EUR.

Article 2 But

Le Prix a pour but de favoriser le développement d'un jeune chercheur prometteur en suivant un cursus ou en effectuant des recherches dans une institution spécialisée belge ou étrangère. Il ne s'agit pas d'une opinion sur des recherches scientifiques antérieures.

Article 3 Projets éligibles

Le Prix sera décerné à un chercheur ou une chercheuse présentant un projet de formation ou de recherche scientifique (le Projet) répondant aux conditions suivantes:

(a) concerner le domaine de la neurologie vasculaire;
(b) idéalement être situé à la croisée entre recherche fondamentale, épidémiologique, technologique et clinique ;
(c) être capable d'amener des retombées médicales, en particulier une amélioration de la qualité de vie des seniors; et
(d) être susceptible d'être publié ou venant d'être publié (i) sous forme de thèse de doctorat ou d'article isolé, ou en état d'être soumis pour publication sous pareille forme dans les 48 mois de l'attribution du Prix, ou (ii) sous toute autre forme préparatoire d'un travail prospectif à réaliser en Belgique ou lors d'un séjour à l'étranger.
(e) utilisation des ressources financières avec une brève proposition de budget

Article 4 Conditions applicables au Chercheur (m/f)

Le chercheur (le Chercheur) a réalisé la totalité ou au moins une partie substantielle de ses études au sein d'une université belge et est rattaché à un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur ou un établissement hospitalier en Belgique, son poste étant statutaire ou non statutaire.

Si le Chercheur n'a pas la nationalité belge, le Projet doit avoir vocation à être au moins pour une partie substantielle réalisé en Belgique.

Le Chercheur doit être âgé de 45 ans au plus à la date de clôture des candidatures.

Article 5 Procédure d'introduction de candidature

L'appel à candidatures est lancé au 1er juin et est clôturé le 15 août, 23h59, de l'année de l'attribution du Prix.

Le règlement et le formulaire de candidature sont disponibles sur les sites internet de la Fondation : www.fondationhelaers.jimdo.com et de la BSC : http://www.bsc.be/

Le dossier de candidature doit être soumis en anglais et comporter sous peine d'écartement du dossier outre le formulaire susmentionné dûment complété:

(a) une synthèse détaillant le Projet (de 2 pages maximum), mettant en évidence que les conditions reprises à l'article 3 ci-dessus sont remplies ; accompagnée d'une traduction de cette synthèse en français ou en néerlandais au choix du candidat;
(b) le curriculum vitae détaillé du Chercheur ;
(c) une liste de ses publications, mettant en outre en évidence que les conditions reprises à l'article 4 ci-dessus sont remplies ; et
(d) la description de l'insertion du Chercheur dans la communauté académique, scientifique ou clinique belge.

A la candidature peut être joint en copie tout document supplémentaire (publications, lettre de parrainage, tout autre document ayant une importance majeure).

Il est vivement conseillé de joindre au dossier de candidature des attestations et lettres de soutien. Bien que celles-ci ne soient pas obligatoires, elles permettent d'éclairer les délibérations du Jury concernant l'attribution du Prix.

Le dossier doit être envoyé par courrier électronique aux adresses suivantes au plus tard pour le 15 août inclus:

- à Dr. Noémie Ligot, présidente de la BSC,
  Email: noemie.ligot@hubruxelles.be

- à Madame Nicole BRAEKMAN, Présidente, Fondation Helaers
  Email: fondation.helaers@skynet.be.

Article 6 Jury

Le jury se compose des deux membres indépendants et le président du Comité Scientifique du BSC en fonction au moment de la clôture de l'appel à candidatures et est présidé par son Président (le Jury).

Ce Jury comportera également, avec voix consultative, un ou deux observateurs de la Fondation désignés par Madame Nicole BRAEKMAN, Présidente de la Fondation, en raison de leur connaissance particulière des souhaits de la Fondatrice et de la pérennisation de ceux-ci.

Ces représentants de la Fondation sont présents avec voix consultative au cours des délibérations du Jury.

Chaque membre du Jury reçoit les dossiers introduits par chaque candidat conformément à l'article 5 endéans 10 jours de la date de clôture de l'appel à candidatures.

Le Jury se réunit pour délibérer au cours des 4 mois qui suivent la date limite de dépôt des candidatures. Cela devrait être fait avant le symposium annuel du BSC, où le chercheur gagnant présentera son projet.

Les membres du Jury peuvent s'informer auprès d'experts extérieurs.

Article 7 Critères de sélection

Chaque Projet sera évalué notamment sur la base des éléments suivants :

(a) l'excellence scientifique;
(b) les retombées médicales; et
(c) l'implication du candidat dans la conception du Projet et la capacité de réalisation dudit Projet par celui-ci.
(d) Le but des moyens financiers

Article 8 Modalités d'attribution du Prix

Le Jury se réunit au complet afin de délibérer.

Si un des membres du Jury ne peut être présent à la date retenue, il peut adresser sa cotation de chaque dossier, sur 20, au Président du Jury ; s'il omet de coter un dossier, celui-ci est censé avoir mérité zéro.

Chaque membre du Jury dispose d'une voix. Il ne peut être donné de procuration.

Chacun cote séparément chaque candidature sur 20.

Le Projet réunissant la plus forte moyenne est sélectionné. En cas d'ex aequo, les membres du jury présents votent pour les départager, le Projet réunissant le moins de voix étant éliminé à chaque tour de vote.

Le Jury peut proposer de ne pas décerner le Prix. Une décision à cet effet est adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Jury présents.

La décision d'attribution du Prix est prise par consensus dans la mesure du possible, et, sinon, est adoptée à la majorité simple des votes exprimés à bulletin secrets. Aucun membre présent n'a la faculté de s'abstenir du vote. Un quorum de trois membres est nécessaire pour que le Jury puisse délibérer valablement.

En cas d'ex aequo, la voix du Président du Jury est prépondérante.

La décision du Jury est sans appel ; elle est rendue publique à l'envoi du programme de la réunion scientifique annuelle de la BSC.

Article 9 Remise du Prix

Le Prix est remis par le ou la Présidente de la Fondation, à l'occasion de la réunion scientifique annuelle de la BSC (5 décembre 2026). Le lauréat (le Lauréat) devra être présent le jour de la cérémonie ; la Fondation financera son voyage comme dit à l'article 12. Hors cas de force majeure, si le lauréat n'est pas présent, il est déchu du prix.

Toute personnalité susceptible de donner une visibilité au Prix et à son Lauréat pourra être conviée à ladite cérémonie.

Article 10 Confidentialité

L'ensemble des dossiers, rapports et documents relatifs à l'attribution du Prix ainsi que le scrutin sont secrets. Ils ne peuvent être ni révélés, ni publiés.

A l'issue du vote sur l'attribution du Prix, le Jury établira néanmoins un rapport succinct qui présente ses conclusions sur les candidats sélectionnés et le lauréat du Prix. Ce rapport sera transmis à la Fondation et seule celle-ci pourra par ailleurs le rendre public et le transmettre à la presse, étant entendu que les rapports concernant des candidats autres que le lauréat seront anonymisés.

Les noms des candidats ne sont à aucun moment divulgués par les membres du Jury.

Article 11 Engagements et obligations du Lauréat

Le Lauréat accepte que sa photo, ses noms, titre et qualité ainsi que les titres de ses travaux soient mentionnés dans les publications et sur les sites de la Fondation et de la BSC.
Le Lauréat doit par ailleurs mentionner de manière clairement visible la phrase suivante : "Lauréat du Prix Helaers pour la Recherche sur les Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC)" dans toutes ses publications et communications relatives au Projet, quel qu'en soit le support, et renvoyer au site de la Fondation.

Le Lauréat s'engage par ailleurs à mentionner l'aide de la Fondation dans toute publication issue de ses travaux relatifs au Projet et à présenter ses résultats dans le cadre des journées annuelles de la BSC.

Le Lauréat s'engage à remettre à la Fondation et à la BSC, dans les 12 mois de l'attribution du Prix, un rapport circonstancié, rédigé en anglais, des travaux effectués (en 2 pages maximum) et à venir présenter ses résultats à la journée annuelle de la BSC. Le contenu dudit rapport pourra être rendu public et traduit notamment en français et en néerlandais.

Article 12 Frais de participation

L'hébergement et un billet d'avion en classe économique, réservé au plus tôt pour limiter les coûts et les frais de déplacement (tarif économique ou prix légal au kilomètre), seront pris en charge par la Fondation pour permettre au Lauréat d'assister à la remise du Prix et de venir présenter ses résultats à la BSC.

La couverture de ces frais devra respecter les normes de juste modération et être approuvée par la Fondation au préalable et, pour le voyage de présentation, au moins 4 mois avant celle-ci.

Article 13 Modalités de paiement

Le virement de la somme constituant le Prix est fait au numéro de compte bancaire indiqué par le Lauréat endéans le mois de la remise.

Le virement de la somme en remboursement des frais visés à l'article 12 est fait au numéro de compte bancaire indiqué par le Lauréat endéans le mois de la remise d'un décompte et des pièces justificatives de ces frais.

Article 14 Amendements

Tout amendement au présent règlement doit être soumis à Madame Nicole BRAEKMAN, Présidente du conseil d'administration de la Fondation, pour approbation par le conseil d'administration.

Dr. Noémie Ligot
Présidente du BSC

Mme. N. Braekman
Présidente de la Fondation Helaers